



Mme Barbara POMPILI
Ministre de la transition écologique
Ministère de la transition écologique
92055 PARIS LA DEFENSE Cedex

M. Laurent PREVOST
Préfet de l'Isère
Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun
CS 71046
38021 Grenoble CEDEX 1

Grenoble, le 3 septembre 2021

Réf. : FO/DD/EB n°120

Contacts :

- Pour FNE : – francis.odier@laposte.net – 06 72 92 70 20
- Pour Nature Vivante : contact@nature-vivante.fr – 04 74 57 63 78
- Pour Gentiana : Serge.Risser@riotinto.com – 06 85 32 56 99

Objet : Les coteaux de Seyssuel (38) - préservation d'un réservoir de biodiversité d'intérêt régional, en partie détruit

Madame la Ministre, Monsieur le Préfet,

Alors que le congrès mondial de la nature 2021 de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) débute aujourd'hui, force est de constater sur nos territoires que certains réservoirs de biodiversité sont toujours en péril.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE AURA), est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, reconnue d'utilité publique depuis 1984. Elle fédère 300 associations à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

France Nature Environnement (FNE) Isère, est une association de protection de l'environnement également agréée, membre de FNE AURA. Son objet statutaire est la protection de la nature et de l'environnement sur l'ensemble du département de l'Isère. Elle fédère une cinquantaine d'associations iséroises.

Nature Vivante est une association de protection de la nature et d'éducation à l'environnement, membre actif de FNE Isère, agissant pour la protection des milieux naturels de l'Isère Rhodanienne jusqu'au massif des Bonnevaux.

Gentiana, Société botanique dauphinoise Dominique Villars, est une association scientifique, membre de FNE Isère, qui a pour finalité et mission de promouvoir et de développer la connaissance de la flore sauvage iséroise ainsi que de participer à la préservation du patrimoine naturel végétal.

France Nature Environnement Isère

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère
MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - isere@fne-aura.org
www.fne-aura.org/isere



Par le présent courrier, nous nous permettons de vous interpellier concernant la destruction et l'absence de protection des coteaux de Seyssuel en Isère.

Cet espace naturel, classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 1, abrite de nombreux sites d'intérêt communautaire (landes sèches, pelouses sèches à orchidées, ...) et des espèces protégées au niveau national, **dont la Gagée de Bohême (*Gagea bohemica*)**. Cette espèce végétale rare et fragile, est **classée en danger d'extinction** par la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes. Les seules stations identifiées en Isère sont situées sur ces coteaux.

Les coteaux de Seyssuel font partie des sites d'importance écologique majeure à l'échelle régionale identifiés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Il s'agit d'un réservoir de biodiversité, dont la préservation présente des enjeux à l'échelle régionale.

En 2013, le préfet de l'Isère a signé un arrêté préfectoral de protection de biotope, afin de protéger ces espaces menacés par le développement de la vigne.

L'extension des exploitations viticoles a été identifiée par les services de l'Etat comme l'une des principales menaces pesant sur la faune et la flore remarquables des coteaux. Leurs activités sont incompatibles avec la protection du site en ce qu'elles impliquent des travaux d'affouillement, d'exhaussement et de débroussaillage, la substitution de certaines parcelles de pelouses et milieux herbacés par des cultures, l'autorisation de certaines constructions et l'épandage de produits phytosanitaires.

Cet arrêté a été annulé en 2016 pour vice de procédure, suite à un recours engagé par les viticulteurs et les naturalistes. Le périmètre de l'APPB avait été réduit pour restituer des parcelles à la viticulture, mais sans nouvelle consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Une fois la procédure régularisée, le préfet de l'Isère a refusé de signer le projet d'arrêté, au motif que le contexte avait évolué depuis 2013 et que les viticulteurs avaient intégré la nécessité de préserver ces espaces.

En janvier 2017, plusieurs viticulteurs ont réalisé sur les coteaux des travaux d'affouillement, d'exhaussement, de défrichage et de débroussaillage, en infraction à la réglementation. Ces travaux ont été effectués sans étude d'impact, sans autorisation de défrichage et sans dérogation à la réglementation relative à la protection des espèces protégées et de leurs habitats. 30 % des stations de Gagée de Bohême du réservoir de biodiversité ont ainsi été détruites.

Malgré ces événements et nos multiples sollicitations, le préfet a renouvelé son refus de signer le projet d'APPB.

L'Etat ne peut continuer à manifester publiquement sa volonté de s'engager en faveur de la protection de la biodiversité, sans prendre les dispositions en ce sens dans les territoires.

L'absence de dispositif réglementaire a conduit à la destruction irréversible d'une partie de ce réservoir de biodiversité. Nous vous demandons donc de prendre un nouvel arrêté de protection de biotope afin de garantir la préservation des espèces et habitats naturels qui n'ont pas encore été détruits.

Cet arrêté s'inscrirait dans la Stratégie de création d'aires protégées terrestres de l'Etat.

Ce dispositif de protection ne cause nullement préjudice à la dynamique économique locale, car il est le fruit d'une démarche itérative de concertation, qui a permis un partage du territoire entre les enjeux viticoles et écologiques.



Au regard de la gravité des faits de janvier 2017 susmentionnés, seul un acte réglementaire imposant un régime de protection adapté aux spécificités de ces milieux, rares et fragiles, est en mesure d'assurer la préservation de leurs espèces et habitats.

Si rien n'est fait, à terme, sur l'ensemble des coteaux, les vignes se substitueront aux habitats d'intérêts communautaires et feront disparaître définitivement la Gagée de Bohême.

Assurés de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente démarche, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Préfet, à notre respectueuse considération.

Francis ODIER
Président de FNE Isère

Denis DELOCHE
Président de Nature Vivante

Eric FERAILLE
Président de FNE AURA

Serge RISSER
Président de Gentiana